

ACCOMPAGNEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION

La **demande de subventions** est une démarche souvent essentielle au développement de petites associations, mais elle s'accompagne de tout un lot de peurs, de syndrome d'imposture ou de sentiments d'incompétence technique qui freinent son accessibilité. Lorsqu'une personne maîtrise cet art dans un collectif, tous les autres lui confient cette tâche et cette responsabilité avec soulagement.

Nous pensons que **toute personne peut réussir une demande de subvention si elle est bien accompagnée**. Nous pensons également que la diffusion de cette compétence dans nos associations et collectifs nourrit les dynamiques de gouvernance partagée et d'autogestion. Elle permettra enfin de renforcer notre pouvoir d'agir, et d'encourager la création de nouvelles structures ou de nouveaux projets enthousiasmants.

Pour cela l'association CEPES propose à chaque association **deux volets de formation et 2h d'accompagnement personnalisé** (7 heures au total) pour découvrir et expérimenter ensemble une demande de subvention. Nous prendrons appui sur la subvention FDVA (Fonds de développement de la vie associative) et composerons ensemble une ou plusieurs demandes pour l'année 2025 pour votre association (volets « formation des bénévoles » et « développement de nouveaux projets »). L'une de ces demandes permettra de couvrir les frais liés à la formation (voir détail plus bas).

Ces temps de formation auront lieu à la MJC de Guilhaum-Granges.

Les 5 heures de formation se passeront en deux temps : 2h d'initiation et 3h de pratique, avec deux formules possibles (en journée / en soirée) :

Disponibles en journée ?

- **Partie 1 : mardi 14 janvier de 10h à 12h**
- **Partie 2 : mardi 4 février de 9h à 12h**

Disponibles en soirée ?

- **Partie 1 : mardi 14 janvier de 18h30 à 20h30**
- **Partie 2 : mardi 4 février de 18h à 21h**

*En cas de non-disponibilité sur ces horaires, nous contacter : cepes@mailo.com
Il est possible d'organiser une session de formation dédiée dans votre association.*

Conditions de participation :

- être impliqué.e dans une association loi 1901 témoignant d'au moins un an d'existence
- avoir l'accord du Conseil d'administration pour réaliser cette demande de subvention
- votre association doit être considérée comme petite ou moyenne (moins de 5 ETP)
- votre association doit accepter de signer le Contrat d'Engagement Républicain
- participer aux deux parties de la formation
- 2 à 8 participant.es par association

Si vous ne remplissez pas ces conditions, ou pour toute question concernant l'inscription, contactez-nous : cepes@mailo.com

Objectifs de la formation :

- appréhender concrètement la demande de subventions
- se projeter dans les besoins et les projets de son association
- se familiariser avec les pré-requis et les engagements d'une demande de subventions
- appréhender un budget comptable de projet
- réaliser une ou plusieurs demandes de subvention FDVA pour son association

Contenu de la formation :

- 1ère session (2h): découvrir le FDVA, les possibilités de demandes de financement, arpentage des documents officiels, focus sur les besoins de chaque association.
- 2ème session (3h) : partage d'exemples, initiation à la rédaction institutionnelle, co-accompagnement dans la rédaction des demandes, construction d'un budget suivant la comptabilité publique, et étapes suivantes.
- 1h d'accompagnement personnalisé pour chaque association entre les deux sessions de formation : aide à l'identification des besoins de financement, aide à la rédaction d'une demande de financement... en fonction des besoins spécifiques de chaque structure.
- 1h d'accompagnement personnalisé pour chaque association en fin d'année 2025, pour la réalisation du bilan des subventions obtenues.

Pour une réelle autogestion et pour une montée en compétences collective, la participation d'au moins 2 personnes par association est fortement souhaitée. Vous pouvez être jusqu'à 8 participant-es.

Financement de la formation :

- Nous évaluons le tarif de cette formation à 500€.
- Nous vous proposons de déposer, dans le cadre de la formation, une demande dédiée à cet accompagnement à la demande de financements. Votre demande, si elle est acceptée, couvrira l'ensemble des frais de votre participation à la formation. La prestation vous sera par la suite facturée par CEPES.
- Si votre demande est rejetée par le FDVA, nous vous proposons une contribution à hauteur de 100€ par association.

→ [Je m'inscris sur ce lien](#)
au plus tard le lundi 6 janvier 2025 !

*Pour toute question, nous contacter : cepes@mailo.com ou au 06.78.69.28.81
Association CEPES – SIRET 910 275 932 00010*